

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024 à 18h30



Présent.e.s : Thierry BEBERT, , Caroline FABRE, Maryse FABRE, Jérôme GUGGISBERG, Benjamin MAILLAND, Jean-Gabriel MAYEUR, Sylvain MORINO, Pierre SIMON, Sébastien SOUDIEUX, Mathilde THIOU

Absent.e.s excusé.e.s : Ondine DELATTRE ayant donné pouvoir à Caroline FABRE

Président de séance : le maire, Maryse FABRE

quorum : 6

Secrétaire de séance : Sylvain MORINO

Sylvain MORINO est désigné secrétaire de séance.

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, adressée le 23/10/2024, et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, **approuve** sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques. Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **adhère** à l'unité Conseil en droit des collectivités du Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Considérant l'accroissement de la fréquentation sur les sentiers, alpages et forêts et des conflits d'usage qu'il engendre et la proposition de mutualisation de Gardes-Champêtres – Police rurale par le Parc naturel régional du Massif des Bauges, dont les communes font partie, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **maintient** la mobilisation du Garde-Champêtre mutualisé à hauteur de 5 jours/an comme prévu dans la délibération n°2023-60 ;

Il est rappelé que la fusion entre la Communauté de communes du Cœur des Bauges et la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole en 2017 a donné lieu, conformément la loi, à l'harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry. Par conséquent, plusieurs compétences ont été restituées aux communes des Bauges en 2019 : la compétence enfance jeunesse, la compétence liée à la construction, l'entretien et au fonctionnement des équipements sportifs (gymnase du Châtelard, stade de football et vestiaires de Lescheraines) ainsi que la compétence de soutien aux associations du territoire des Bauges. Les principes de la restitution ont été arrêtés suite à l'approbation du rapport de la CLECT du 25 juin 2019 : des compétences restituées aux communes sièges des équipements ; les subventions aux associations des Bauges restituées à la commune du Châtelard ; une cession des biens meubles et immeubles à l'euro symbolique aux communes sièges par le biais d'actes administratifs. Cette restitution s'est accompagnée d'un abondement des attributions de compensation des communes du Châtelard et de Lescheraines. Ce mécanisme a eu notamment pour effet de pénaliser la commune du Châtelard sur le montant de sa dotation globale de fonctionnement et son éligibilité aux subventions du conseil départemental. Afin de remédier à cette situation, il est proposé de réviser le montant des attributions de compensation des 14 communes des Bauges afin de partager plus équitablement les attributions de compensation relatives aux compétences restituées : il s'agit de répartir les AC non plus sur les deux seules communes du Châtelard et de Lescheraines mais sur l'ensemble des

14 communes des Bauges. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **d'approuver** le montant de l'attribution de compensation 2025 révisée de la commune soit -1351 euros en tenant compte du rapport de la CLECT du 14 novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **vote** les tarifs des secours (hiver sur Savoie Grand Revard) et transports des secours (toute l'année) et **décide** de demander aux intéressés le remboursement des frais engagés par la commune pour les secourir :

- 1- Pour l'hiver : le conseil fixe les tarifs suivants qui seront facturés aux intéressés dans le cas d'un secours sur le territoire de la commune

Tarifs saison d'hiver 2024-2025
Secours sur pistes TARIFS 2024-2025 - proposition modèle délibération-V6.xlsx

TARIFS DES SECOURS Hiver 2024-2025		
		DOMAINE NORDIQUE
1 ^{re} Catégorie		Petits soins effectués au poste de secours et accompagnement 21,00 €
2 ^e Catégorie		Sur pistes de 9 heures à 17 heures 242,00 €
3 ^e Catégorie		Hors pistes de 9 heures à 17 heures 597,00 €
4 ^e Catégorie		Sur pistes et hors ouverture du Domaine (9 heures à 17 heures) 680,00 € + Moyens mis en œuvre
5 ^e Catégorie		Hors pistes et hors ouverture du Domaine (9 heures à 17 heures) 757,00 € + Moyens mis en œuvre
6 ^e Catégorie		Piste de luge de 9 heures à 17 heures (Secteur St François) 185,00 €
TARIFS HORAIRES DES MOYENS MIS EN OEUVRE		
Chenillette (conducteur inclus)	176,00 €	TTC/h
Moto-Neige (conducteur inclus)	94,00 €	TTC/h
Pisteur Secouriste (motoneige incluse)	132,00 €	TTC/h
AUTRES ZONES DE SECOURS ET GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE		
Autres Glisses et Luges	Tarifs Domaine Alpin	
Chiens de Traîneaux	Tarifs Domaine Nordique	
Secours Raquettes et Piétons sur Plateau Sud	Tarifs Domaine Nordique	
Secours Raquettes et Piétons hors Plateau Sud	Tarifs Domaine Nordique Hors pistes (3 ^e ou 5 ^e Catégorie)	

Tout moyen supplémentaire et nécessaire au bon déroulement du secours sera facturé en plus, selon la grille des moyens mis en œuvre :

TARIFS HORAIRES DES MOYENS MIS EN OEUVRE	
Chenillette (conducteur inclus)	160,00 € TTC/h
Moto-Neige (conducteur inclus)	85,00 € TTC/h
Pisteur Secouriste (motoneige incluse)	120,00 € TTC/h
Chiens de Traîneaux	Tarifs Domaine Nordique
Secours Raquettes et Piétons sur Plateau Sud	Tarifs Domaine Nordique

Evacuation en ambulance de société privée du poste de secours de Saint François de Sales vers :

Ambulances-Hélico/Destination	TARIFS 2024/2025 (euros)					
	CH CHAMBERY	Médipôle CHALLES LES EAUX	Centre Hosp. AIX LES BAINS	Clinique Herbert	Centre Med. ST JEAN D'ARVEY	Maison Médicale de LESCHERAIN ES
BAUGES TAXIS ET AMBULANCES	270.00	270.00	285.00	285.00	260.00	250.00
LAUR'ALPES AMBULANCES	258.00	258.00	270.00	270.00	238.00	258.00
AMBULANCES FRANCAISES	258.00	258.00	270.00	270.00	238.00	258.00
ROUX AMBULANCES	292.00	292.00	294.00	294.00	278.00	300.00
SDIS	*du 01/01/24 au 31/12/2024 : bas de piste>cabinet médical=229 euros ou bas de piste>centre hospitalier=359 euros *du 01/01/25 au 31/12/25 : bas de piste>cabinet médical=240 euros ou bas de piste>centre hospitalier=376 euros					

Evacuation en hélicoptère par une société privée : 76,42 euros HT/minutes de vol avec un forfait technique de 6mn à chaque démarrage.

Comme prévu à l'article 1.5 de la convention de mandat en cours, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **accepte** de renouveler la convention de mandat pour la gestion du gîte communal pour une durée d'une année à compter du 20 octobre 2024.

Considérant la nécessité de promouvoir un tourisme durable et respectueux de l'environnement, tout en gérant mieux les pratiques et les pratiquants et **considérant** que la création de ces aires répond à un besoin de plus en plus exprimé par les pratiquants de randonnées et d'activités de plein air, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **valide** la création de 3 aires de bivouac sur la commune Saint-François-de-Sales.

Dans le cadre des travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux au lieudit Le Mouchet, il a été constaté plusieurs régularisations à opérer concernant le tracé de chemins ruraux, voies communales et une ancienne voie communale, et par conséquent, il y a lieu d'engager les procédures de régularisation ad'hoc. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide :

- **la désaffectation** et de déclassement d'une portion de l'ancienne voie communale au droit des parcelles B823+B210+BB477 en parcelle appartenant au domaine privé de la commune.

- **l'échange de parcelles** entre la commune et M. MORINO Sylvain et Mme BOUCHARD Hélène consistant en la cession de la parcelle D687 et l'acquisition de la parcelle identifiée de 21m² située sur l'emprise de la voie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, **décide** :

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation à hauteur de 7 euros par mois par agent à temps plein

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} décembre 2024 :

Nouveaux grades	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire de service	Temps de travail	Catégorie	Statut
FILIERE TECHNIQUE : Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux						
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	0	35h (complet)	100%	C	Titulaire
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	0	1	35h (complet)	100%	C	Titulaire
FILIERE ADMINISTRATIVE : Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux						
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0	28h (non complet)	100%	C	Titulaire
Rédacteur territorial	0	1	28h (non complet)	100%	B	Titulaire

-d'instaurer le régime indemnitaire RIFSEEP dans les mêmes conditions que précédemment pour le cadre d'emploi des Rédacteurs.

La séance est levée à vingt-deux heures trente.

Rédigé par le secrétaire de séance, approuvé lors de la séance du 17 décembre 2024.

Maryse FABRE
Le Maire

Sylvain MORINO
Le secrétaire de séance

